PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 janvier à 20 H 30, Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 11 janvier 2024

Secrétaire : M. MEUNIER Jérémie

Présents: M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie, M. BOURDIER Olivier, M. BIGOT Florent, M. POISSON Eric, Mme PLAIRE Alégria,, Mme LUNEAU Véronique.

Excusés: Mme EUZENAT Annick, M. GREMILLET Julien



Le Conseil Municipal arrête le Procès-Verbal de la réunion du 21 novembre 2023.

- DEVIS ENTREPRISE SN DEGUIL : VOIRIE RUE DE LA VAUJORIE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la réfection de la rue de la Vaujorie, en partant de la propriété de M. et Mme PASQUIER Jean-Pierre (perpendiculaire à la RD 72) jusqu'au carrefour avec la VC 202 (direction La Minaudière) sur une longueur de 546 ml environ.

Il indique qu'il a en sa possession un devis de la SN DEGUIIL afin de réaliser un enduit bi-couches pour un montant de 26 454.94 € HT soit 31 745.93 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 08 Voix pour
- 00 Voix contre
- 00 Abstention

donne son accord pour la réalisation de ces travaux et autorise le Maire à demander la subvention ACTIV du Département et le fonds de concours de la Communauté de Communes du Haut Poitou.

- <u>VOIRIE 2024 : DEMANDE DU FOND DE CONCOURS POUR SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES :</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5214-16V et L.2121-29 de ce Code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes :

Considérant que la solidarité communautaire se traduit par la mise en place, par une délibération en date du 07 avril 2022, de fonds de concours ;

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle;

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant que, conformément à la délibération sus-citée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal de 3 737 €, au titre de l'année 2024 ;

Considérant que pour bénéficier de ce fonds de concours, la Commune souhaite présenter le projet de travaux de voirie sur la rue de la Vaujorie avec la réalisation d'un bicouches dont le montant global HT est estimé à 26 454.94 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A

08 VOIX POUR,

0 VOIX CONTRE

ET 0 ABSTENTION

<u>Article 1er</u>: décide de solliciter l'octroi, au titre de l'année 2024, d'un fonds de concours de 3 737.00 €, conformément aux dispositions du règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 07 avril 2022, afin de financer le projet de travaux de voirie sur la rue de la Vaujorie avec la réalisation d'un bi-couches dont le montant global HT est estimé à 26 454.94 €;

Article 2 : d'approuver le plan de financement de ce projet ci annexé.

Dépenses :

	en HT	en TTC
Acquisition et frais de notaire		
Diagnostics préalables (amiante et plomb, étude de filière d'assainissement)		
Honoraires (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, OPC)		
Travaux	26 454.94	31 745.93

Aléas et imprévus		
Aménagements et équipements intérieur		
TOTAL	26 454.94	31 745.93

Recettes:

TOTAL	26 454.94	
Commune	6 517.94	24.63 %
Communauté de Communes du Haut-Poitou	3 737.00	14.13 %
Autres financeurs		XX %
Département de la Vienne	16 200.00	61.24 %
Région Nouvelle Aquitaine		XX %
ETAT : DSIL		XX %
ETAT : DETR		XX %
Europe		XX %

- DEVIS ENTREPRISE CAILLOUET : CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE ECOLE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement des radiateurs électriques, plafonniers et coffret électrique des classes de l'école.

Il indique qu'il a en sa possession un devis de l'entreprise CAILLOUET afin de réaliser les travaux pour un montant de 11 667.94 € HT soit 13 998.53 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 08 Voix pour
- 00 Voix contre
- 00 Abstention

donne son accord pour la réalisation de ces travaux et autorise le Maire à demander le fonds de concours exceptionnel de la Communauté de Communes du Haut Poitou. Le SIVOS doit prendre à sa charge 50% du montant HT des travaux.

- COLIS AUX NOUVEAUX HABITANTS / ORGANISATION DE LA CEREMONIE DES VŒUX 2024 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cérémonie des vœux 2024 est prévue le samedi 20 janvier 2024 à partir de 17 h 30 à la salle polyvalente de Cuhon.

Il discute des différents sujets à aborder lors de la cérémonie.

Il propose de commander un cocktail salé à M. MARTEAU de Massognes et de la frangipane à M. MARTIN de Mirebeau pour 80 personnes environ. Il se charge d'acheter la boisson.

Il informe que 12 colis ont été commandés au magasin Gam'Vert de Neuville pour être remis aux nouveaux habitants, présents, lors de la cérémonie des vœux.

Le prix du colis est de 25 €, la commune participe pour 15 € et le Comité des Fêtes pour 10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 08 Voix pour
- 00 Voix contre
- 00 Abstention

donne son accord pour cette organisation.

- PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL : :

Le Maire de la commune de CUHON rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 :
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2: MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3: MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

1 agent temps complet tranche inférieure ou égale à 23 700 €	800.00€
1 agent temps non complet tranche inférieure ou égale à 23 700 €	
(8 /35 ^{ème}) 800 X 8/35 =	182.86 €
1 agent temps non complet tranche entre 29 160 € et 30 840 €	
$(32/35^{\text{ème}}) 500 \times 32/35 =$	457.14 €

ARTICLE 4: ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de CUHON au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel

ARTICLE 5: VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 06 Voix pour
- 02 Voix contre
- 00 Abstention
- ADOPTE le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- - DENOMINATION DES RUES :

Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par ellemême.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant la nécessité d'avoir une Base Adresse Locale certifiée ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal de nommer :

- Route d'Amberre, le tronçon de route commun à Cuhon et Amberre (lieu-dit La Moix)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A

08 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION

Adopte la dénomination suivante :

- Route d'Amberre

Charge le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a en sa possession 3 demandes de subventions :

- Ecole publique Jean Raffarin de Mirebeau : demande de subvention pour une sortie scolaire, 1 élève résident à Cuhon est concerné.
- Ecole Privée La Sagesse de Mirebeau : demande de subvention pour une sortie scolaire, 3 élèves résidents à Cuhon sont concernés.
- Collège de Saint Jean de Sauves, le FSE demande une subvention : 1 élève résident à Cuhon est concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A

0 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION

Ne souhaite pas verser de subvention.

- POMPIERS DE LA VIENNE : VENTE OURS PELUCHE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les pompiers de la Vienne proposent d'acheter un ours en peluche au prix de 18 € et que pour chaque ours acheté un autre sera remis gratuitement à un enfant lors d'une intervention des pompiers.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir un ours en peluche à chaque naissance qui aura lieu sur la commune et de commander 5 peluches aux pompiers de la Vienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A

8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION

Donne son accord pour l'achat de 5 ours en peluche.

- PRESENTATION : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE :

M. LERCHE représentant l'entreprise « l'Art et la matière » participe à la réunion.

Il présente un projet d'aménagement de la place de la Mairie avec plusieurs photos.

Le Conseil Municipal doit réfléchir.

